



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 février 2019  
Français  
Original : anglais

### Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Points 12 b) et 18 d) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions : projet de budget-  
programme pour 2020**

**Questions relatives à l'économie  
et à l'environnement : établissements humains**

## **Nouvelle orientation stratégique du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)\***

### **Note du Secrétaire général**

#### *Résumé*

En application de la résolution 26/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Directeur exécutif a conduit l'élaboration d'un plan stratégique axé sur les résultats pour la période 2020-2025. Approuvé le 6 décembre 2018 par le Comité des représentants permanents, l'organe subsidiaire permanent intersessions du Conseil d'administration, le plan sera soumis pour approbation à l'Assemblée d'ONU-Habitat nouvellement créée, en mai 2019. Le plan ainsi que les modifications proposées à la structure des sous-programmes d'ONU-Habitat serviront de base pour l'établissement du projet de budget-programme d'ONU-Habitat pour 2020.

En attendant l'examen et l'approbation du plan stratégique pour la période 2020-2025 par l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Secrétaire général demande que le Conseil économique et social l'autorise à établir, à titre exceptionnel, le projet de budget-programme d'ONU-Habitat pour 2020 en se fondant sur la nouvelle orientation stratégique d'ONU-Habitat présentée dans le projet de plan stratégique pour la période 2020-2025 (HSP/CPR/71/10), sans préjudice de toute décision que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourraient prendre au sujet du rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 avril 2019) ; document paru initialement sous la cote [E/2019/6](#).



## I. Contexte

1. Dans sa résolution 26/3, adoptée à sa vingt-sixième session en mai 2017, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a prié le Directeur exécutif de consulter et de collaborer étroitement avec le Comité des représentants permanents lors de l'élaboration d'un plan stratégique axé sur les résultats pour la période 2020-2025 et de le lui présenter à sa vingt-septième session.

2. En conséquence, un plan stratégique pour la période 2020-2025 a été élaboré en 2018 et a ensuite été approuvé par le Comité des représentants permanents, l'organe subsidiaire permanent intersessions du Conseil d'administration, à sa soixante et onzième réunion, le 6 décembre 2018 (HSP/CPR/72/L.1, par. 58).

## II. Justification d'une nouvelle orientation stratégique : introduire des changements pour accroître l'impact des activités

3. Le plan stratégique pour 2020-2025 sera le premier plan à voir le jour après l'adoption, en 2015 et 2016, de plusieurs accords importants à l'échelle mondiale, dont, en particulier, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (notamment l'objectif 11 visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et le Nouveau Programme pour les villes.

4. Le plan stratégique présente un solide plaidoyer en faveur du changement et expose clairement la relation entre l'urbanisation durable et la notion générale de développement durable. Il vise surtout à produire des effets positifs et des résultats pour les personnes les plus défavorisées, en particulier les femmes et les jeunes des villes et d'autres établissements humains. Il énonce une vision et une mission remaniées et précise comment ONU-Habitat propose de servir les États Membres, les administrations infranationales et locales et les autres principaux acteurs urbains en s'acquittant de ses engagements et en contribuant à la mise en œuvre des programmes mondiaux de développement, en particulier le principe énoncé dans le Programme 2030 consistant à « ne laisser personne de côté ».

5. Le plan stratégique repositionne ONU-Habitat en tant qu'entité mondiale d'importance, un centre d'excellence et d'innovation. À cet égard, ONU-Habitat recadre son créneau en tant que meneur d'opinion et principal organisme qui oriente le discours et le programme sur le développement urbain durable à l'échelle mondiale, suscite les discussions politiques, produit des connaissances spécialisées et de pointe, édicte les normes et principes techniques et fait office de facteur multiplicateur dans l'échange de connaissances, de données d'expérience et de pratiques optimales concernant les villes et les établissements humains.

6. En tant que centre d'excellence et d'innovation, ONU-Habitat préconise aussi des solutions durables au moyen de projets opérationnels de démonstration, pilotes et novateurs qui peuvent être adaptés et transposés à plus grande échelle par les pays et d'autres partenaires, tout en veillant à ce que les documents normatifs éclairent les solutions opérationnelles porteuses de transformation et qu'en retour les opérations sur le terrain influent sur les travaux normatifs. En épaulant les réseaux de partenaires, y compris les autorités locales, et les décideurs dans la mise en œuvre à grande échelle

de solutions de pointe, ONU-Habitat sera en mesure d'apporter des changements en profondeur au bénéfice de millions de personnes, et donc de faire en sorte qu'aucune personne ni aucune localité ne soit laissée de côté.

7. L'urbanisation est l'une des grandes tendances mondiales d'aujourd'hui ; elle est irrésistible et irréversible. Dans 30 ans, les deux tiers de la population mondiale vivront en milieu urbain. La croissance urbaine se produira à 90 % dans les régions moins développées, comme en Asie de l'Est, en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, à un rythme rapide et dans des situations où les capacités et les ressources sont les plus limitées et les problèmes de développement les plus intenses. Dans ces régions, l'urbanisation est en grande partie non planifiée, ce qui contribue à l'expansion continue des implantations sauvages ou des bidonvilles. En effet, dans les pays en développement, les bidonvilles et les implantations sauvages, qui accueillent actuellement près de 1 milliard de personnes, sont la manifestation physique de la pauvreté urbaine et des inégalités. En 2015, environ 2,3 milliards de personnes n'avaient toujours pas accès à des services d'assainissement de base et 1,2 milliard de personnes n'avaient pas accès à l'eau potable dans le monde. Les eaux usées de moins de 35 % des villes sont traitées dans les pays en développement. Par ailleurs, aujourd'hui, 1,6 milliard de personnes dans le monde vivent dans des logements indécents et souvent n'ont pas de sécurité des droits fonciers.

8. Les villes jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, mais elles sont aussi souvent les plus exposées au risque de ces effets. Il faut prendre d'urgence des mesures radicales bien avant 2030 pour transformer les systèmes urbains afin de contribuer à limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C. Quoiqu'étant également touchées, les zones rurales ne bénéficient souvent pas de la croissance globale, ce qui engendre l'exode rural continu et complique les nombreuses questions qui doivent être examinées en relation avec les villes et les autres établissements humains. Le monde enregistre actuellement 763 millions de migrants internes et 224 millions de migrants internationaux, dont la plupart vivent dans les zones urbaines, ce qui signifie qu'une personne sur sept dans le monde est un migrant.

9. La pauvreté, les crises humanitaires et les conflits sont de plus en plus des phénomènes urbains. En 2016, 80 millions de personnes dans le monde ont été déplacées par des conflits et des catastrophes.

10. En résumé, les défis posés par le modèle d'urbanisation actuel ont des répercussions au niveau mondial qui, faute de solutions convenables et novatrices, pourraient compromettre les chances de réaliser les objectifs de développement durable.

11. En dépit des difficultés, l'urbanisation offre l'occasion d'introduire des changements à tous les niveaux et pour tous les types d'établissements humains, des hameaux, villages et villes marchés aux villes intermédiaires et aux métropoles. La recherche a montré que l'urbanisation peut avoir un effet catalyseur positif sur le développement et offrir de meilleures conditions de vie aux personnes les plus défavorisées. Les villes peuvent contribuer à impulser le programme de développement durable en ce qui concerne la transformation sociale et culturelle, la protection de l'environnement et la croissance économique, dès lors que les principes de l'économie circulaire sont acceptés. Les villes, qui contribuent pour environ 80 % du PIB mondial, fonctionnent comme des catalyseurs ; moteur de l'innovation, de la consommation et de l'investissement, elles constituent une force positive et puissante pour la recherche de solutions aux problèmes liés à la pauvreté, à l'exclusion sociale et aux inégalités spatiales, au partage de la prospérité, au climat et à l'environnement, et à diverses formes de crise. Plus important encore, la transformation urbaine durable offre l'occasion de travailler avec tous les types d'acteurs et de collectivités, en particulier ceux qui sont traditionnellement exclus de ces processus.

12. La mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2025 offrira des voies permettant d'accélérer la transformation vers la réalisation des objectifs de développement durable. Édifier les villes comme il faut, but fondamental du Nouveau Programme pour les villes et de l'objectif de développement durable 11, permettra d'atteindre plus facilement d'autres objectifs et cibles de développement et de faire des progrès notables en matière d'égalité des sexes et d'inclusion des jeunes. Il faudra toutefois que les pays, à tous les stades de développement, fassent preuve de créativité, disposent du capital humain et financier nécessaire et conjuguent leurs efforts aux niveaux mondial, régional, national et local.

### III. Processus d'élaboration du plan stratégique

13. Le processus d'élaboration du plan stratégique pour la période 2020-2025 a pris en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019, du Programme 2030, de l'Accord de Paris, du Cadre de Sendai et du Nouveau Programme pour les villes et a été guidé par le processus de changement interne mené par ONU-Habitat, ainsi que par le processus de réforme générale de l'ONU, notamment la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

14. Entre avril et mai 2018, comme point de départ de l'élaboration du nouveau plan, l'équipe de planification stratégique a procédé à une analyse complète de la situation, compte tenu des conclusions, des enseignements tirés et des recommandations issues des principaux examens, audits et évaluations d'ONU-Habitat.

15. Afin que l'action d'ONU-Habitat ait un effet réel s'agissant de transformer les conditions de vie, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et pour consolider et améliorer, d'un point de vue stratégique, le positionnement d'ONU-Habitat en tant que centre d'excellence et d'innovation, une théorie du changement a été suivie pour élaborer l'axe stratégique pour 2020-2025. Une nouvelle vision et une nouvelle mission ont ainsi été énoncées pour ONU-Habitat.

16. L'énoncé de vision est le suivant : « Une meilleure qualité de vie pour toutes et tous dans un monde en pleine urbanisation ».

17. L'énoncé de mission est le suivant : « ONU-Habitat promeut des changements en profondeur dans les villes et les établissements humains, grâce à l'apport de connaissances, à des services consultatifs, à l'assistance technique et à la collaboration de façon à ne laisser aucune personne ni localité de côté ».

18. Les énoncés de vision et de mission ont inspiré l'objectif du plan stratégique pour 2020-2025, défini comme suit : promouvoir l'urbanisation durable comme moteur du développement et de la paix afin d'améliorer les conditions de vie pour toutes et tous. Quatre domaines de changement ou buts qui se renforcent mutuellement ont été définis en vue de réaliser le changement souhaité (voir la figure ci-dessous) :

- Réduction des inégalités spatiales et de la pauvreté dans les communautés partout en milieu urbain et rural ;
- Meilleur partage de la prospérité des villes et des régions ;
- Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain ;
- Prévention et réponse efficaces face aux crises urbaines.

## Théorie du changement d'ONU-Habitat

## PLAN STRATÉGIQUE POUR 2020-2025



19. Présentant ces quatre domaines de changement dans le plan stratégique pour 2020-2025, ONU-Habitat précise son créneau et son atout et comment il collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les buts fixés dans ces domaines et, à terme, atteindre son objectif au cours de ces six années. Les objectifs de développement durable et les chapitres du nouveau Programme pour les villes auxquels contribue chacun des 12 domaines de réalisations sont indiqués. ONU-Habitat pourra ainsi se servir du plan pour jouer un rôle de catalyseur sans cesse croissant en réponse aux précédentes observations formulées par les membres du Comité des représentants permanents.

#### Approbation du plan stratégique par le Comité des représentants permanents le 6 décembre 2018

20. Le Sous-Comité des politiques et du programme de travail du Comité des représentants permanents s'est réuni le 5 novembre 2018 pour examiner l'avant-projet, et de nouveau le 29 novembre 2018 pour examiner le projet de document, qui a pris en compte les observations des États Membres sur l'avant-projet.

21. À la dernière réunion du Comité des représentants permanents de 2018, tenue le 6 décembre 2018, le point 9 de l'ordre du jour concernait l'approbation du projet de plan stratégique pour 2020-2025. La version finale du projet de plan stratégique, que les États Membres ont bien accueillie, a été approuvée par le Comité des représentants permanents à sa soixante et onzième réunion.

## IV. Mise en œuvre du plan stratégique

22. Les plans stratégiques d'ONU-Habitat sont mis en œuvre au moyen de programmes de travail et budgets évolutifs (projet de budget-programme). Traditionnellement, trois cadres stratégiques consécutifs sont définis à partir du plan stratégique, puis finalement traduits en programmes de travail et budgets.

23. À la suite de la réforme du cycle de planification et de budgétisation de l'Organisation des Nations Unies, et sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre à cet égard, le plan stratégique pour 2020-2025 sera mis en œuvre au moyen de six programmes de travail et budgets annuels. Il faudra toutefois que les programmes de travail annuels soient parfaitement alignés sur le plan stratégique.

24. Compte tenu de ce qui précède, le projet de budget-programme pour 2020 sera composé des sous-programmes décrits ci-après.

### **Sous-programme 1 : réduction des inégalités spatiales et de la pauvreté dans les communautés partout en milieu urbain et rural**

25. Au titre de ce sous-programme, ONU-Habitat s'emploiera à consolider sa vaste expérience dans le domaine des services de base, du logement et de l'assainissement des bidonvilles, de l'aménagement des terres, de la mobilité urbaine et de l'espace public. Les Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous et les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale sont des cadres essentiels pour orienter l'exécution des produits au titre du sous-programme. Se fondant sur ces instruments et d'autres orientations normatives et fort d'une vaste expérience en matière d'exécution de projets sur le terrain dans des domaines tels que l'espace public, la mobilité durable, l'eau et l'assainissement, les infrastructures sociales et matérielles de base et l'énergie, ONU-Habitat intensifiera ses efforts dans ces domaines. En portant une attention accrue à la croissance et à la régénération effectives des établissements, ONU-Habitat répond aux demandes explicites d'appui que lui ont adressées les États Membres, les autorités locales et les partenaires et, à cet égard, il mettra à profit son expérience en matière d'aménagement de nouveaux espaces dans les villes et de rénovation urbaine planifiée, ainsi que de revalorisation in situ, notamment dans les aires du patrimoine. Les réalisations au titre de ce sous-programme représentent l'activité de base d'ONU-Habitat. Toutefois, dans l'exercice de son rôle de point focal, il collaborera avec d'autres organes de coordination des Nations Unies, dont ONU-Eau, ONU-Énergie et Énergie durable pour tous, et des entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'un grand nombre de partenaires et de parties prenantes non gouvernementales et le secteur privé.

26. Les domaines thématiques suivants couverts par le plan stratégique pour 2014-2019 sont regroupés dans ce sous-programme :

- Services urbains de base (actuel sous-programme 4 )
- Législation, foncier et gouvernance urbains (actuel sous-programme 1)
- Logement et assainissement des bidonvilles (actuel sous-programme 5 )
- Planification et aménagement du milieu urbain (actuel sous-programme 2 )

### **Sous-programme 2 : meilleur partage de la prospérité des villes et des régions**

27. Au titre de ce sous-programme, ONU-Habitat devra renforcer ses connaissances et ses compétences. L'attention accrue portée à la connectivité et à la planification régionale découle de plusieurs études qui ont démontré le lien étroit qui existe entre la planification urbaine et régionale et la promotion de la prospérité partagée. De concert avec des partenaires stratégiques, notamment l'Organisation de coopération

et de développement économiques, la Banque mondiale et d'autres organismes, ONU-Habitat aidera les autorités publiques à différents niveaux à élaborer des politiques, des cadres et des mesures visant à stimuler la productivité des villes et des régions au moyen d'une approche intégrée du développement territorial. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir une croissance économique inclusive et durable, l'emploi et un travail décent pour tous, en particulier pour les femmes et les jeunes grâce à des politiques et mesures spécifiques.

28. Ce nouveau sous-programme constitue un domaine de travail élargi d'ONU-Habitat, qui regroupe les travaux sur les recettes locales ou les finances municipales et la croissance économique inclusive qui relevaient de l'actuel sous-programme 3 (Économie urbaine et finances municipales).

### **Sous-programme 3 : renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain**

29. Au titre de ce sous-programme, ONU-Habitat jouera un rôle de catalyseur pour l'établissement de contacts et l'action dans le domaine climatique à l'échelle mondiale, en rapprochant les politiques et acteurs mondiaux des contextes nationaux et locaux. Il renforcera ces liens dans le cadre d'un processus stratégique combinant des conseils, l'appui technique, des activités de plaidoyer, des compétences thématiques et la production et le partage des connaissances sur les meilleures pratiques internationales. De cette manière, les programmes d'action climatique d'ONU-Habitat créeront une plateforme destinée à faciliter l'établissement des liens dans les deux directions, du niveau mondial vers le niveau local et vice versa, à mesure que les autorités publiques locales et régionales participent à ces processus. Afin d'aider les États Membres à agir en faveur du climat et à améliorer l'environnement urbain, ONU-Habitat collaborera avec des organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour intégrer les questions environnementales dans l'élaboration des politiques urbaines locales, nationales et mondiales et pour mettre en évidence les liens existant entre les échelons mondial et local en ce qui concerne les questions environnementales. ONU-Habitat collaborera également avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour mieux faire connaître les questions relatives aux changements climatiques et renforcer la diffusion des connaissances et des pratiques optimales internationales en appui à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les changements climatiques. Il collaborera également avec l'Organisation mondiale de la Santé pour aider les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pour la pureté de l'air. Dans le domaine de l'adaptation, une attention particulière sera accordée au renforcement de la résilience climatique des citoyens pauvres.

30. Au titre de ce nouveau sous-programme, ONU-Habitat continuera de développer les travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets qu'il a effectués au titre du sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) du plan stratégique pour 2014-2019.

### **Sous-programme 4 : prévention et réponse efficaces face aux crises urbaines**

31. Fort de ses décennies d'expérience dans les pays en crise et de ses compétences particulières en matière d'établissements urbains et humains, ONU-Habitat est appelé : a) à mieux appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

dans les pays touchés par les conflits et les catastrophes naturelles ou causées par l'homme ; b) à veiller à ce que ses travaux contribuent, de manière coordonnée, à l'engagement pris par le système des Nations Unies de pérenniser la paix et d'assurer une réponse globale de l'ensemble du système dans les situations d'urgence complexes ; c) à aider davantage les États Membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ; et d) à mieux aider les États Membres à faire face aux difficultés causées par l'afflux massif de migrants (résolution 26/2 du Conseil d'administration). ONU-Habitat est en mesure de proposer des solutions intégrées à l'appui de l'action humanitaire, des efforts de développement et de l'action politique plus larges menés par d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les travaux d'ONU-Habitat dans le domaine foncier, par exemple, s'inscrivent dans le cadre plus large des activités de prévention des conflits menées par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'autres entités. Il importe qu'ONU-Habitat mette ses connaissances techniques au service de réseaux pertinents des Nations Unies, comme le Comité permanent interorganisations et le Réseau des Nations Unies sur les migrations, et qu'il fournisse des services consultatifs aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire.

32. Au titre de ce nouveau sous-programme, ONU-Habitat s'emploiera à approfondir ses travaux en matière de résilience, de relèvement, de reconstruction et de réaction aux crises relevant de l'actuel sous-programme 6 (Réduction des risques, relèvement et résilience urbaine).

33. Les travaux d'ONU-Habitat qui relèvent actuellement du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités des villes) sont en train d'être regroupés sous les éléments habilitants (à savoir suivi et connaissances, et renforcement des capacités). Ces fonctions transversales doivent être exécutées au titre de tous les sous-programmes conformément au repositionnement d'ONU-Habitat en tant que centre d'excellence et d'innovation.

## V. Conclusion

34. En attendant l'examen et l'approbation du plan stratégique pour la période 2020-2025 par l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Secrétaire général demande que le Conseil économique et social l'autorise à établir, à titre exceptionnel, le projet de budget-programme d'ONU-Habitat pour 2020 en se fondant sur la nouvelle orientation stratégique d'ONU-Habitat présentée dans le projet de plan stratégique pour la période 2020-2025 (HSP/CPR/71/10), sans préjudice de toute décision que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourraient prendre au sujet du rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

---